

L'An Deux Mil vingt-trois le 02 Février à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline (arrivée à 21h23), GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain (arrivé à 20h26), JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier, PORTOIS Nicolas.

Étaient absents excusés :

Mr GUILLOT David ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;  
Mme SARRY Martine.

Étaient absentes non excusées :

Mmes DUBOIS Elodie, LEBEGUE Catherine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du 09 Décembre 2022 rédigé par Mme DELATOUR Anne-Marie :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Décembre 2022, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

### **1) Travaux RD8 – Rue de Conty – Gestion eaux pluviales :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux rue de Conty devraient démarrer aux alentours du 15 Février prochain. La circulation sera interdite dans la journée mais une tolérance sera admise pour les riverains le matin et le soir. Les transports scolaires seront maintenus aux horaires habituels.

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante que lors de ces travaux rue de Conty il est nécessaire de créer un réseau d'eaux pluviales. Il existait, il y a quelques années, un rieu en bas du chemin de « la Chanvrière », il est donc envisagé d'établir une convention avec l'Association Syndicale Rivière Selle afin d'utiliser celui-ci pour permettre l'évacuation des eaux de pluies.

Cette dernière prendra en charge l'étude qui portera sur la réouverture du ruisseau dans son intégralité ce qui permettra non seulement l'évacuation des eaux pluviales de la place du Rindi mais aussi celles de la rue du Marais. La Commune procédera aux demandes de subventions et prendra à sa charge le solde.

Mme le Maire précise qu'un premier contact a été établi avec le propriétaire des parcelles adjacentes au ruisseau. L'Association Syndicale le rencontrera prochainement.

Deux devis ont été établis concernant la faisabilité de la remise en eau de cet ancien cours d'eau :

- ⇒ Société Valétudes      ⇒ 11 460 € TTC
- ⇒ Verdi Ingénierie      ⇒ 10 908 € TTC

Le dossier règlementaire Déclaration Loi sur l'Eau n'est pas compris dans ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise en place de cette convention et autorisent Mme le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

*Arrivée de Mr Alain FLAMENT à 20h26.*

## **2) Délibération rapportant le reversement de la taxe d'aménagement :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la décision du Sénat, le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) n'est plus obligatoire mais optionnelle. De ce fait, elle propose à l'assemblée de retirer la délibération correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

↳ rapporter la délibération n° 2/09122022 en date du 09 Décembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Ô-de-Selle à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest à compter de 2022 ;

↳ d'habiliter Mme le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ de notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

## **3) Délibération de principe approuvant l'embellissement du poste de transformation situé rue d'Amiens :**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été pris auprès de la FDE 80 (fédération départementale de l'énergie de la somme) afin de connaître les modalités d'embellissement des postes de transformations. Pour réaliser ce projet d'embellissement, un financement est possible à hauteur de 50% par la FDE 80.

Montage d'un dossier comprenant :

1. Une délibération du Conseil Municipal
2. Des photos de chaque face du poste avec ses dimensions
3. L'adresse du poste (nom de la rue)
4. Le thème choisi par la commune (tous sont possibles sauf celui de la guerre) → préférable de privilégier un thème en rapport avec la Commune

La signature d'une convention avec la FDE 80 est obligatoire avant de démarrer les travaux.

Le poste de transformation est situé rue d'Amiens sur la Commune historique de Lœuilly.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le projet d'embellissement du poste de transformation rue d'Amiens à Lœuilly et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4) Institution des demandes d'autorisation préalables pour les démolitions partielles ou totales de construction et l'édification/restauration de clôtures :**

Mme le Maire fait part à l'assemblée délibérante que suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de délibérer sur les points suivants :

- Obligation de dépôt d'un permis de démolir en cas de démolition (article R. 111-27 du Code de l'Urbanisme) ;
- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures (articles R. 421-2 et R. 421-12 du Code de l'Urbanisme) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme ;
- De rappeler que sont dispensées de demande d'autorisation préalables, les démolitions visées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme et notamment les démolitions effectuées :
  - En application du Code de la Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre ;
  - En application d'une décision de justice devenue définitive ;
  - Sur des bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés.
- De préciser que les demandes d'autorisations préalables devront être assorties d'une décision favorable préalablement à la mise en œuvre des travaux ;
- De transmettre une copie de cette décision au service instructeur conventionné avec la commune et au Conseil de l'Ordre des Architectes.

#### **5) Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier point est annulé car la CC2SO (Communauté de Communes Somme Sud-Ouest) a déjà délibéré pour transférer ce droit aux communes.

### **INFORMATIONS**

✚ Mme le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements du Comité du Souvenir Français pour la subvention qui leur a été octroyée.

✚ Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux différentes décisions prises lors de la réunion du 11 Mars 2022, les différents baux communaux de chaque commune historique ont été mis à jour et que les baux concernant la location des terres agricoles ont été transférés au CCAS.

Elle explique ci-dessous ce qui est appliqué à ce jour :

#### **Logement :**

✚ Logement Communal Tilloy-lès-Conty : bail terminé depuis le 31 Août 2014 mais reconduit par tacite reconduction. Prix du loyer actuel : 501,28 € par mois.

Une porte sera installée sur l'entrepôt adossé à la Mairie et une terrasse fermée est à prévoir pour le locataire afin de ne pas le déranger lorsque les agents ou les élus utilisent les lieux.

### Conventions :

↳ Conventions relatives au droit de chasse, à titre gratuit en contrepartie du piégeage, de la destruction des nuisibles et de l'aménagement du territoire en collaboration avec le Conseil d'Administration pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- ⇒ Société de Chasse de Lœuilly ;
- ⇒ Société de Chasse de Neuville-lès-Lœuilly ;
- ⇒ Société de Chasse de Tilloy-lès-Conty ;

### ↳ Baux relatifs au droit de pêche dans les étangs pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

⇒ Association des Pêcheurs de Neuville-lès-Lœuilly : Avenant, bail renouvelé jusqu'au 31 Décembre 2026 pour un montant annuel de 1 038,78 € avec augmentation de 1 % tous les 3 ans.

⇒ Association Communale des Pêcheurs de Tilloy-lès-Conty : Avenant, bail renouvelé jusqu'au 31 Décembre 2025 pour un montant annuel de 2 000 € avec une possibilité de révision triennale. Une rencontre est prévue avec le Président prochainement.

### ↳ Bail relatif au droit de pêche en rivière :

⇒ Société de Pêche de Lœuilly : bail à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire donne la parole à Mr Alain Flament qui explique à l'assemblée que des difficultés ont été rencontrées avec l'Association Communale des Pêcheurs de Tilloy-lès-Conty qui refuse l'accès aux berges de la rivière aux adhérents de la Société de pêche de Lœuilly.

Mme le Maire précise que l'Association n'a aucun droit sur la rivière. Le bail en cours concerne uniquement la location des étangs communaux de Tilloy-lès-Conty.

Mr Alain Flament ajoute qu'au départ, il n'y avait pas un besoin nécessaire de pêcher à Tilloy-lès-Conty. Il a donc été décidé par la Société de Pêche d'appliquer le no-kill (pratique de pêche qui consiste à relâcher le poisson vivant dans les meilleures conditions).

↳ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que TRINOVAL effectue actuellement une étude sur la Tarification Incitative et le Tri à la Source des Biodéchets afin d'avoir de moins en moins de matière à enfouir. Aujourd'hui environ 43 % des déchets sont actuellement valorisés, l'objectif est de passer à 60 % d'ici 2030.

↳ Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'un agent technique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.

### **Arrivée de Mme Céline DENOEUVEGLISE à 21h23.**

↳ Mme le Maire annonce au Conseil Municipal que la commercialisation de la fibre débutera fin 2023. Tous les câbles ont été installés, il ne reste plus qu'à procéder à la validation du plan d'adressage afin de raccorder les habitations.

↳ Mme le Maire avise le Conseil Municipal de la réception des devis pour la réfection du puit de Tilloy-lès-Conty. Un expert mandaté par notre assurance doit se rendre sur place prochainement.

### Le coût de ces travaux s'élève à :

- Toiture ⇒ 4 742,40 €
- Grille ⇒ 13 538,27 €

↳ Mme Vanessa Decouture fait part à l'assemblée que le prochain JDO paraîtra fin Février.

↳ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que

- « Cinéma en balade » a décidé de réduire les séances de cinéma. Dorénavant, il n'y aura plus que 3 séances par an et 1 séance en plein air.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 3 Mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Mme Valérie MOUTON



Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Letellier", is written below the typed name of the secretary.